

Licenciement d un salarie

Par Le cubain, le 15/06/2024 à 09:59

Bonjour

Je suis gérant d une brasserie.

Mon chef de cuisine a eu un arrêt maladie en février pour s être couper un tandon lors de ces congés. Il a été arrêté 40 jours et à repris le travail.

Cependant il a une addiction à l'alcool et n arrive pas toujours net au travail. Même si dans mon établissement il ne boit pas .

Hier ayant un doute sur son état et lui ai parler il l'a mal pris et est parti dans la matinée avant le service, sans raison et ne répondant à aucun appel . L après midi est revenu titubant et ivre avec un arrêt maladie de 15jours en disant qu il avait très mal et devait passer un IRM . Par contre il été vu dans les bars juste après.

Que puis je faire et je ne veux plus de cette situation et ne le veux plus dans mon établissement mais je ne veux pas être en tord .

Je sais qu il est en arrêt et je ne peux rien faire.

En l'attente de votre réponse veuillez agréer mes sincères salutations

Par miyako, le 15/06/2024 à 21:00

Bonjour,

1/recceuillir des témoignages sous forme d'attestation conformes

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307

Cordialement

Par Le cubain, le 15/06/2024 à 21:17

Bonjour et avec les témoignage je peut faire quoi ? Je peux le licencier ? Et sans risque ?

Par math64, le 16/06/2024 à 01:40

Bonjour,

Pour ce qui est de l'arrêt, vous pouvez procéder à une visite de contrôle par un médecin. Celle-ci reste néanmoins à vos frais.

Concernant les faits reprochés, sans preuve formelle de son état d'ébriété, vous ne pourrez rien faire.

Par contre, rien ne vous empêche de mettre en place un règlement intérieur avec la possibilité de faire procéder à des Alcotests. Votre avocat d'entreprise ou expert-comptable doit pouvoir vous aider moyennant contrepartie financière.

Vous pouvez aussi solliciter l'accompagnement du salarié par la médecine du travail, si celui-ci a des problèmes d'alcool, il faut aussi qu'il soit accompagné.